



Droit de visite d'un grand parent

Par **dsur**, le **02/08/2009** à **23:35**

Bonjour,
Nous avons une fille de 3 ans. Mes parents sont en instance de divorce. Je viens de recevoir une lettre de l'avocat de mon père (Grand-père) qui m'oblige à un droit de visite de ma fille d'une journée par mois. Moi et mon mari nous ne sommes pas d'accord sur cette obligation. Mon père a quitté le domicile conjugal pour une autre vie sentimentale. Il a laissé ma mère sans ressource et en plus malade. Nos relations avec mon père se sont rompues.

Pouvez me dire de quel droit mon père m'oblige à lui confier notre fille. Merci de votre réponse

Par **Marion2**, le **03/08/2009** à **00:13**

Bonsoir,
Un avocat n'a aucun pouvoir pour imposer un droit de visite au grand-père pour votre fille.
Seul, le Juge aux Affaires Familiales peut décider d'accorder ce droit.
Mais, il est évident que le JAF peut accorder un droit de visite au grand-père pour sa petite fille.
Le divorce avec son épouse, même si elle est malade, n'a rien à voir avec ce droit de visite.

Par **dsur**, le **04/08/2009** à **06:42**

Bonjour,
Merci de votre aide avec ses informations. Si rapides.
Cordialement